



Innovation, Sciences et
Développement économique Canada

Innovation, Science and
Economic Development Canada



2024-2025

Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Renseignements sur la publication

Cette publication est disponible en ligne à <https://ised-isde.canada.ca/site/services-aiprp/fr/references>.

Pour obtenir un exemplaire de cette publication ou la recevoir en format substitut (braille, gros caractères, etc.), veuillez remplir le formulaire de demande de publication à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/iccat.nsf/frm-fra/EABV-9E9HE7> ou communiquez avec le service suivant :

Centre de services Web
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
Téléphone (international) : 613-954-5031
ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389
Heures normales de travail : De 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)
Formulaire de contact en ligne : https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/frm-h_07026.html

Photo de la couverture par : Martin Adams, avec la permission d'Unsplash – Photos for Everyone

Droits de reproduction

Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'ISDE soit cité comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec ISDE ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir la permission de reproduire l'information dans la présente publication à des fins commerciales, veuillez remplir une demande d'affranchissement du droit d'auteur à <http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/frm-fra/EABV-9DDLWL> ou communiquez avec le Centre de services Web mentionné ci-dessus.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Industrie (2025).

Numéro de catalogue : No. lu1-19/2F-PDF
ISSN 2564-1530
ICWE-OT3D5B

Also available in English under the title: *2024–2025 Annual Report on the Privacy Act*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Objet.....	4
Mandat institutionnel	4
Structure organisationnelle	5
Délégation de pouvoirs	6
Rendement	6
Réponses dans les délais prescrits par la loi	6
Tendances pluriannuelles.....	6
Demandes en suspens et reportées	7
Aperçu triennal des sources et des sujets de demandes	7
Délais de traitement	8
Règlement des demandes	8
Nombre de pages traitées	8
Limites au droit d'accès – Exceptions et exclusions	8
Prorogations	9
Consultations terminées pour d'autres institutions	9
Rapport statistique annuel	9
Formation et sensibilisation	10
Coûts opérationnels	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	11
Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité	12
Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes	13
Inventaire total des plaintes en suspens par année de réception	13
Atteintes substantielles à la vie privée	14
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	14
Divulgations dans l'intérêt public	14
Surveillance de la conformité	15
ANNEXE A – Rapport statistique annuel pour le SCT	16
ANNEXE B – Délégation de pouvoirs.....	27

Introduction

Objet

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], ch. A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur assure le droit d'exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement.

Ce rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et décrit comment Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a administré ses responsabilités pendant la période de déclaration.

Mandat institutionnel

ISDE aide les entreprises canadiennes à se développer, à innover et à croître pour qu'elles puissent créer des emplois de qualité et générer de la richesse pour l'ensemble des Canadiens. Le ministère soutient aussi la recherche scientifique et l'intégration des considérations scientifiques aux choix en matière d'investissement et de politiques. Il aide les petites entreprises à se développer par l'entremise du commerce et de l'innovation et favorise l'essor du tourisme au Canada. Le ministère s'efforce aussi de faire du Canada un centre mondial de l'innovation où les investissements favorisent la croissance propre et inclusive, où la classe moyenne prospère grâce à des occasions d'emploi accrues et où les entreprises deviennent des chefs de file mondiaux.

ISDE concentre ses efforts sur l'amélioration des conditions d'investissement, sur le soutien à la science, sur l'aide au développement des petites et moyennes entreprises, sur le renforcement des capacités pour se doter de technologies et de procédés propres et durables, sur l'accroissement de la présence canadienne sur les marchés mondiaux, sur la promotion du tourisme et sur la création d'un marché efficace et concurrentiel.

ISDE soutient les ministres et secrétaires d'État suivants :

- la ministre de l'Industrie;
- le ministre de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique;
- la secrétaire d'état (Petites Entreprises et Tourisme); et
- le Secrétaire d'état (Développement rural)

Le ministère a également appuyé par deux sous-ministres et un sous-ministre délégué.

Le Ministère comprend quatre filiales actives en propriété exclusive qui ne produisent pas de rapports indépendants et pour lesquelles les résultats sont présentés dans le présent rapport. Elles sont notamment : l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, le Bureau de la concurrence, Mesures Canada et le Bureau du surintendant des faillites. Le Ministère n'a pas de filiales non actives.

Structure organisationnelle

Les services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) font partie du Bureau du secrétaire général d'ISDE. L'équipe de l'AIPRP a un effectif de 20 employés, dont un directeur au niveau de la direction, trois gestionnaires et 16 conseillers de divers niveaux, de chef d'équipe à agent subalterne, chacun étant affecté au traitement des demandes d'accès et de renseignements personnels, ainsi qu'à des fonctions connexes (p. ex., publication proactive, politiques, formation, administration et sensibilisation). En 2022-2023, cinq consultants ont également été engagés, avec des contrats de diverses durées, pour aider à régler l'arriéré de cas portant sur la politique et l'accès à l'information.

Les services d'AIPRP sont chargés de la mise en œuvre et de la gestion de programmes et services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le ministère. Plus précisément, ils prennent des décisions au sujet de la disposition des demandes d'accès et de renseignements personnels; font mieux connaître les lois afin d'assurer la conformité du ministère à ses obligations législatives; surveillent la conformité du ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donnent des conseils à cet égard; ils agissent en tant que représentants du ministère pour traiter avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à l'information du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Bureau du Conseil privé et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Les services d'AIPRP sont également responsables de consulter d'autres ministères fédéraux et tiers en ce qui concerne les demandes d'AIPRP.

Le directeur des services d'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de directives et de procédures efficaces pour gérer la conformité d'ISDE aux lois. L'administration des lois au sein du ministère est gérée par les services d'AIPRP, mais elle est également facilitée au niveau des secteurs, des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur et direction générale du ministère dispose d'un agent de liaison de l'AIPRP (relevant d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif, etc.), qui coordonne les activités et qui donne des conseils sur les procédures et les processus administratifs des lois. Les services d'AIPRP, qui ont leur siège à Ottawa, répondent à toutes les demandes officielles envoyées au ministère en vertu des deux lois.

Le paragraphe 73.1(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet aux institutions qui relèvent du même ministre de conclure des accords entre elles dans le but de partager les ressources et la capacité d'AIPRP. Cependant, ISDE n'a actuellement aucune entente de ce genre en place.

Délégation de pouvoirs

Le décret de délégation de pouvoirs concernant l'AIPRP, qui est en vigueur au dernier jour de l'actuelle période de déclaration, a été approuvé par l'ancien ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie le 18 mai 2021. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cet instrument de délégation accorde les pleins pouvoirs au sous-ministre et à la secrétaire générale ainsi qu'au directeur et aux gestionnaires des services d'AIPRP (voir l'annexe B).

Rendement

Le mandat d'ISDE est axé sur les entreprises canadiennes. Les programmes et initiatives ministériels aident à bâtir une économie plus productive, compétitive et fondée sur le savoir pour le Canada. À ce titre, ISDE reçoit habituellement un nombre beaucoup moins important de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* que les ministères dont le mandat est davantage axé sur la prestation de programmes et services aux citoyens particuliers.

Un rapport statistique sur les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 se trouve à l'annexe A du présent rapport. Voici une explication et une interprétation des informations présentées dans le rapport statistique du présent rapport annuel.

Réponses dans les délais prescrits par la loi

Au cours de l'exercice 2024-2025, 62 demandes pour les renseignements personnels ont été complétées (38 % de plus que les 41 fermetures de l'an dernier). De ce nombre, 41 ont été complétées dans les délais prescrits par la loi, ce qui équivaut à un taux de conformité de 66,13 % (7,2 % de moins que la ponctualité de l'année dernière de 73,33 %).

Tendances pluriannuelles

ISDE a reçu un total de 54 demandes pour les renseignements personnels au cours de l'exercice 2024-2025. Cela représente une diminution de 11,5 % par rapport aux 61 demandes reçues au cours de la période de déclaration précédente. En plus des 54 nouvellement reçues, 26 demandes incomplètes ont été reportées de l'année dernière, ce qui donne un nombre total de 80 demandes. De ce total de 80 demandes, 62 demandes ont été complétées au cours de la période de déclaration, et 18 ont été reportées à 2025-2026.

ISDE a également reçu et complété une consultations sur les renseignements personnels d'autres institutions fédérales au cours de la période visée par le rapport.

Demandes en suspens et reportées

Demandes en suspens (reportées de 2023-2024) :

Exercice financier au cours duquel les demandes ont été reçues	Demandes qui étaient toujours dans les délais au 31 mars 2024	Demandes en retard dans les délais au 31 mars 2024	Total
2023-2024	11	10	21
2022-2023	0	2	2
2021-2022	0	3	3
Total	11	15	26

Demandes reportées (réalisées en 2025-2026) :

Exercice financier au cours duquel les demandes ont été reçues	Demandes qui étaient <u>dans</u> les délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Demandes <u>dépassant</u> les délais prescrits par la loi au 31 mars 2024	Total
2024-2025	5	7	12
2023-2024	0	3	3
2022-2023	0	1	1
2021-2022	0	2	2
Total	5	13	18

Aperçu triennal des sources et des sujets de demandes

ISDE traite peu de demandes de renseignements personnels en raison de la nature de son mandat. Par conséquent, ces tendances sont demeurées inchangées pendant de nombreuses années et aucune nouvelle tendance importante n'a été notée. Voir l'aperçu triennal ci-dessous.

Exercice financier	Nombre de demandes	Sources des demandes	
		Nombre de demandes des employés d'ISDE *	Nombre de demandes du grand public *
2024-2025	54	41 (76 %)	13 (24 %)
2023-2024	61	53 (87 %)	8 (13 %)
2022-2023	31	26 (84 %)	5 (16 %)

* Les demandes des employés d'ISDE portent généralement sur des renseignements personnels liés aux questions de ressources humaines, tandis que les demandes du grand public portent généralement sur des renseignements personnels liés aux programmes de fonctionnement individuels du ministère.

Délais de traitement

Les 62 demandes pour les renseignements personnels fermées par ISDE au cours de la période de déclaration ont été traitées dans les délais suivants :

- 17 en 1 à 15 jours (27 %)
- 13 en 16 à 30 jours (22 %)
- 7 en 31 à 60 jours (11 %)
- 11 en 61 à 120 jours (18 %)
- 4 en 121 à 180 jours (6 %)
- 7 en 181 à 365 jours (11 %)
- 3 plus que 365 jours (5 %)

Règlement des demandes

La disposition des 62 demandes pour les renseignements personnels traitées s'est déroulée comme suit :

- 10 demandes ont donné lieu à une divulgation complète (16 %)
- 27 demandes ont donné lieu à une divulgation partielle (43 %)
- 1 demandes ont fait l'objet d'une exception en entier (2 %)
- 5 demandes n'avaient aucun enregistrement existant (8 %)
- 19 demandes ont été abandonnées (31 %)

Les documents ont été divulgués en totalité dans 16 % des cas, comparativement à 20 % en 2023-2024, tandis que 43 % ont été divulgués en partie, comparativement à 31 % l'année précédente.

Nombre de pages traitées

En 2024-2025, ISDE a traité un total de 26 677 pages d'information relativement à des demandes pour des renseignements personnels, ventilées comme suit :

- 26 672 pages concernant des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- 5 pages concernant des consultations sur les renseignements personnels reçues d'autres institutions fédérales.

Le compte total de pages représente une augmentation de 203 % par rapport aux 8 792 pages traitées dans l'année précédente.

Limites au droit d'accès – Exceptions et exclusions

Des exceptions à la divulgation de renseignements sont permises conformément aux articles 18 à 28 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Plusieurs dispositions d'exception peuvent être appliquées pour refuser la divulgation d'information en réponse à une

demande, et ces dispositions sont déclarées séparément dans le rapport statistique. Toutefois, la même disposition d'exception invoquée pour empêcher la divulgation d'information plus d'une fois dans la même demande est déclarée une seule fois.

Comme le montre l'annexe A du présent rapport, les statistiques démontrent qu'ISDE n'a invoqué que quatre des dispositions d'exception permises au cours de la période considérée, comme suit :

- 22 (Enquêtes) : 1 utilisation;
- 25 (Sécurité des individus) : 1 utilisation;
- 26 (Renseignements concernant un autre individu) : 27 utilisations; et
- 27 (Secret professionnel et privilège) : 1 utilisation.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas aux documents publiés ni aux documents mis en vente pour le public (article 69 de la Loi) ou aux documents confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada (confiance du Cabinet) (article 70 de la Loi). Toutefois, ISDE n'a invoqué aucune exception de ce type au cours de la période considérée.

Prorogations

Au cours de la période de déclaration, ISDE a invoqué 12 prorogations de délai sur les demandes pour des renseignements personnels conclues. Neuf de ces prorogations ont été prises en raison d'une prévision d'un volume élevé de pages pour répondre aux demandes, et l'autre a été attribuée au temps supplémentaire nécessaire pour déterminer les exemptions appropriées. Les 12 prorogations ont toutes été prises pour une période comprise entre 16 et 30 jours.

Consultations terminées pour d'autres institutions

ISDE a reçu et traité une consultation sur la protection des renseignements personnels de la part d'une autre institution fédérale pendant la période visée par le rapport. Cette consultation a été traitée dans les 15 jours, ISDE recommandant une nouvelle consultation avec une autre institution fédérale.

Rapport statistique annuelle

Le SCT prescrit les exigences relatives aux rapports statistiques annuels sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui doivent constituer une partie des rapports annuels au Parlement à ce sujet. Le rapport statistique annuel d'ISDE sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A du présent rapport.

Formation et sensibilisation

Il a été démontré qu'une connaissance et une conscience accrues des obligations en matière d'AIPRP de la part des fonctionnaires du ministère permettent d'améliorer la qualité des réponses et le taux de conformité d'ISDE aux obligations juridiques.

Au cours de l'exercice 2024-2025, les services d'AIPRP ont offert de nombreuses séances de formation et de sensibilisation au personnel de l'ensemble du ministère. Ces séances concernaient la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (et leurs exigences). Au total, 24 séances de formation sur l'accès à l'information et/ou la protection de la vie privée ont été offertes à 571 employés comme suit :

- **AIPRP 101 chez ISDE** : un aperçu des lois et des échéances et processus associés, ainsi que du rôle du ministère, des tribunaux et des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du Canada, de pair avec une étude plus approfondie des dispositions d'exception et d'exclusion de la *Loi sur l'accès à l'information*, en mettant l'accent sur les trois principales dispositions utilisées le plus souvent à ISDE, ainsi que sur la manière de repérer l'information se rapportant à ces dispositions. Cette séance est également offerte dans un format modifié, sur demande, pour se concentrer uniquement sur la *Loi sur l'accès à l'information* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
 - 18 séances, 356 participants
- **Camp d'entraînement sur les renseignements personnels** : une formation complète portant uniquement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et ses exigences connexes, notamment la notion de « consentement éclairé », les énoncés de confidentialité, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et l'administration des atteintes à la vie privée. Ceci comprend une étude approfondie du type et du volume de renseignements personnels qui existent au sein du ministère et les exigences entourant la collecte et l'utilisation de renseignements personnels relativement aux programmes d'ISDE et d'autres programmes du gouvernement du Canada.
 - 3 séances, 171 participants
- **Formations spécialisées (sur demande)** : en 2024-2025, ISDE a offert des formations sur deux sujets expressément demandés, notamment une formation sur le traitement opérationnel à l'intention des agents de liaison responsables de faciliter les demandes d'AIPRP dans leurs secteurs respectifs (deux séances), et une formation pour les agents d'AIPRP sur la manière de créer et d'analyser les requêtes de données statistiques sur l'AIPRP (une séance).
 - 3 séances, 171 participants

La formation obligatoire fait l'objet d'un suivi par les praticiens des Ressources humaines d'ISDE et les gestionnaires d'équipe individuels pour assurer la participation, et le ministère a rendu sa formation de perfectionnement pour spécialistes de l'AIPRP disponible sur son site intranet consacré à l'AIPRP pour que tous les employés puissent y accéder et se référer aux documents.

Coûts opérationnels

Les coûts liés à la prestation du programme et des services relatifs à la protection des renseignements personnels à ISDE découlent d'une combinaison des coûts salariaux et des coûts opérationnels. Le coût total pour l'exercice 2024-2025 était de 68 935 \$.

Les coûts salariaux pour 2024-2025 ont totalisé 64 809 \$, ce qui équivalait à 0,715 employé à temps plein (ETP), y compris les étudiants, en moyenne sur l'année. Les coûts salariaux pour l'exercice 2024-2025 étaient de 41 % inférieurs à la somme de 109 478 \$ de l'année précédente, en raison d'une diminution de 36 % des ETP, qui s'élevaient à 1,113 dans l'année précédente [coûts établis en fonction d'une réduction du nombre de demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'année en année].

Les coûts opérationnels pour l'exercice ont totalisé 4 126 \$, représentant une diminution de 58 % par rapport au montant de 9 878 \$ de l'année dernière. Les coûts opérationnels comprennent des licences de logiciels, la papeterie, les frais postaux, etc.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Afin d'améliorer l'administration du programme d'AIPRP et de veiller à ce que les politiques du Conseil du Trésor en matière d'AIPRP soient respectées et mises en œuvre, les services d'AIPRP collaborent avec des intervenants internes et externes de façon continue. En 2024-2025, ces collaborations ont donné lieu à ce qui suit :

- Tenue de réunions ad hoc de tout le personnel et de réunions bimensuelles de l'équipe de direction pour discuter des problèmes opérationnels et politiques émergents et en cours;
- Le maintien d'une collaboration continue avec les intervenants d'ISDE pour évaluer et possiblement atténuer l'impact de la pandémie sur le traitement efficace des demandes d'AIPRP; et
- Téléconférences mensuelles avec le Commissariat à la protection de la vie privée, permettant de simplifier les processus.

De plus, de nouvelles politiques, procédures et pratiques organisationnelles ont été élaborées (ou celles existantes ont été actualisées) tout au long de l'année, à titre d'améliorations, ou pour se conformer à diverses directives et politiques du SCT. Parmi celles-ci, on trouve ce qui suit :

- Garanties appropriées pour les contrats, les accords de partage d'informations et les ententes de partage d'informations (décembre 2024);
- Avis concernant *Microsoft Co-Pilot* (mai 2024);
- Guide annoté d'ISDE sur les évaluations de facteurs relatifs à la vie privée et les protocoles de protection de renseignements personnels (décembre 2024);
- Guide annoté d'ISDE sur les fichiers de enseignements personnels et les catégories de renseignements personnels (décembre 2024);
- Conditions générales de confidentialité améliorées pour l'analyse Web [en collaboration avec le Secteur des communications stratégiques et du marketing d'ISDE] (novembre 2024);

- Politique améliorée (et lignes directrices) sur l'utilisation des renseignements personnels à des fins non administratives [en collaboration avec le Bureau en chef des données d'ISDE] (mars 2025); et
- Cadre de gestion de la protection de la vie privée de l'ISDE [mise à jour] (mars 2025).

Des mises à jour sur la conformité de l'outil de gestion des violations de la vie privée d'ISDE, qui étaient prévues à l'origine pour 2024-2025, ont été jugées superflues; un examen a conclu que l'outil actuel de gestion des violations de la vie privée d'ISDE était déjà conforme aux exigences du SCT dans la foulée de la publication de la nouvelle Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée (octobre 2024) par le SCT.

Enfin, les services d'AIPRP ont continué d'améliorer leur site intranet, où tous les employés ministériels peuvent accéder aux plans, rapports, lois, règlements, politiques, directives, diapositives de formation, procédures et listes de vérification en un seul endroit pratique.

Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité

- ISDE continue de souscrire à la plateforme Outils de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL) et de mettre en œuvre les processus de gestion du changement conformément à chaque mise à jour publiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
- La Direction générale des services d'AIPRP a travaillé avec le nouveau centre d'accélération de l'IA d'ISDE sur les efforts pour évaluer les composantes d'IA comprises dans les deux nouveaux systèmes de gestion des cas d'AIPRP destinés à l'approvisionnement, et pour choisir le bon système pour répondre aux besoins futurs d'ISDE.
- À la demande de la Direction générale des ressources humaines d'ISDE, la Direction générale des services d'AIPRP s'emploie (au moment de rédiger le présent rapport) à élaborer une nouvelle formation sur le traitement de cas d'AIPRP liés à des questions de relations de travail. Cette nouvelle séance de formation sera offerte plus tard en 2025-2026.
- Au moment de rédiger le présent rapport, la Direction générale des services d'AIPRP élaborait un nouveau modèle interactif pour les employés d'ISDE qui travaillent sur des programmes ministériels pour lesquels des renseignements personnels sont recueillis. Le nouveau modèle aidera les employés à rédiger plus facilement des énoncés de confidentialité conformes aux exigences du SCT qui seront utilisés sur les formulaires de demande en version papier et Web lorsque des renseignements personnels sont recueillis. Le nouveau modèle interactif devrait être lancé plus tard en 2025-2026.

Problèmes clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au sujet de toute question relative au traitement de leurs demandes et plusieurs plaintes peuvent être associées à une même demande.

ISDE a reçu 12 plaintes liées à la protection de la vie privée pendant la période visée par le rapport, qui sont relatives à des demandes de renseignements remplies en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (sept de plus que les cinq plaintes de l'année précédente). Dix des plaintes concernaient des retards dans le traitement de demandes de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et les deux restantes avaient trait à des exemptions appliquées à des renseignements qui ont été divulgués.

Pour ce qui est des plaintes découlant de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : dans le cas des dix plaintes concernant des retards, six ont été jugées fondées, deux ont été résolues (entraînant la publication des renseignements demandés) pendant la période d'enquête, et deux n'avaient pas encore été résolues à la fin de la période visée par le rapport. Dans le cas des deux plaintes relatives aux exemptions, les deux ont été résolues (entraînant la publication de renseignements supplémentaires) pendant la période d'enquête.

En plus des plaintes découlant de demandes remplies en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a également avisé ISDE de cinq autres plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relatives à une utilisation et une divulgation inappropriées de renseignements personnels. Trois de ces plaintes concernaient les exigences liées au registre public (deux s'adressaient à Corporations Canada [en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*], et une concernait l'Office de la propriété intellectuelle du Canada [en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*]). Une autre plainte alléguait que le Bureau du surintendant des faillites du Canada avait utilisé des renseignements personnels de manière inappropriée, outrepassant son pouvoir en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et une dernière plainte prétendait qu'ISDE avait collecté et modifié les renseignements médicaux d'une personne sans consentement adéquat. Ces cinq plaintes additionnelles ont été fermées au début du stade de la résolution par le Commissariat à la protection de la vie privée, qui a statué en faveur d'ISDE, et aucune n'a exigé que le ministère prenne d'autres mesures.

Aucune contestation judiciaire concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport, et aucune vérification n'a été menée relativement à l'administration de la Loi.

Inventaire total des plaintes en suspens par année de réception

Exercice au cours duquel les plaintes ont été reçues	Nombre de plaintes en suspens
2023-2024	2
Total	2

Atteintes substantielles à la vie privée

ISDE suit les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour déterminer quelles atteintes à la vie privée atteignent le seuil de notification au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. En 2024-2025, ISDE n'a enregistré aucune atteinte à la vie privée qui atteignait ce seuil.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

ISDE a traité 29 demandes d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en 2024-2025, pour diverses activités de projet menées au sein du Ministère, dont deux pour lesquelles les travaux avaient débuté il y a des années. L'analyse de ces 29 demandes a donné lieu aux mesures suivantes :

- 2 projets n'ont pas progressé;
- 18 projets concernaient des activités qui ont été jugées hors de la portée de la politique sur l'EFVP;
- 1 soumission a été éliminée, car il s'agissait d'un doublon, soumis par erreur;
- 1 projet a nécessité la création d'un protocole de confidentialité et d'un nouveau fichier de renseignements personnels (en remplacement d'une EFVP);
- 5 projets concernaient une activité de programme nouvelle ou substantiellement refondue (les deux facteurs qui obligent à mener une EFVP conformément aux exigences des politiques du SCT) pour lesquels les travaux sont en cours au moment du présent rapport; et
- 2 mises à jour des EFVP ont été réalisées (une EFVP à l'échelle de l'entreprise pour l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et une mise à jour de l'EFVP pour le Programme canadien d'adoption du numérique), dont les résumés ont été publiés à l'endroit suivant :
 - [Programme canadien d'adoption du numérique : EFVP mise à jour évolutive – Mai 2024](#)
 - [Office de la propriété intellectuelle du Canada — Évaluation organisationnelle évolutive des facteurs relatifs à la vie privée](#)

Divulgations dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux chefs d'établissement le pouvoir discrétionnaire de divulguer des renseignements personnels lorsque la divulgation serait clairement avantageuse pour la personne à laquelle les renseignements se rapportent ou lorsque l'intérêt d'une divulgation publique l'emporte clairement sur la vie privée de la personne concernée.

ISDE n'a fait aucune divulgation de ce genre au cours de la période de référence.

Surveillance de la conformité

En ce qui a trait à la surveillance du délai de traitement des demandes, les services d'AIPRP ont maintenu les pratiques opérationnelles suivantes :

- les gestionnaires examinent et surveillent régulièrement l'état des demandes d'accès à l'aide d'un système de gestion des cas d'AIPRP;
- les gestionnaires examinent régulièrement l'état des processus de consultation sur les demandes de confidentialité afin d'assurer que les consultations interinstitutionnelles ne sont menées que lorsque cela est nécessaire pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire ou lorsque ISDE a l'intention de divulguer des renseignements;
- les gestionnaires tiennent des réunions opérationnelles hebdomadaires avec le personnel pour examiner les plans de travail et établir les priorités; et
- les gestionnaires présentent des rapports hebdomadaires au directeur sur les demandes à clore, ainsi que sur le taux de demandes traitées dans les délais.

Par ailleurs :

- Les services d'AIPRP ont un processus d'escalade pour traiter les retards dans les réponses aux tâches;
- la direction des services de l'AIPRP rencontre régulièrement des représentants du Commissariat à la protection de la vie privée pour traiter les plaintes en suspens et apprendre de nouvelles approches qui pourraient accroître la conformité et éviter de futures plaintes; et
- les séances de formation sur l'AIPRP abordent et renforcent l'importance de respecter les délais légaux des demandes.

Pour ce qui a trait aux types d'information et sujets les plus fréquemment demandés : en moyenne pendant les trois dernières années, seulement 18 % des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçues par ISDE provenaient du public (les 82 % restantes provenaient des employés mêmes d'ISDE). La majorité de ces 18 % de demandes provenant du public a trait au programme se rattachant à l'administration de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et au programme de propriété intellectuelle, en vertu desquels des particuliers ont déposé des demandes pour des renseignements qui sont déjà dans les dossiers publics du Bureau du surintendant des faillites ou de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada—et, dans une moindre mesure, aux questions relatives au Bureau de la concurrence, dont bon nombre sont exemptées de divulgation. ISDE n'assure donc pas davantage le suivi ni l'analyse du reste de ses demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le but de rendre l'information plus ouvertement disponible par d'autres moyens.

Pour ce qui est d'assurer que des protections visant la vie privée sont incluses dans les contrats, les ententes et les arrangements où des renseignements personnels sont utilisés, la Direction générale des services d'AIPRP a publié des directives à cet effet sur son site Web auxquelles tous les employés d'ISDE peuvent accéder et se référer. La Direction générale des services d'AIPRP travaille directement avec les agents de programme sur les formulations à inclure dans les contrats, ententes et arrangements touchés. En outre, un rappel annuel de cette exigence est publié dans le bulletin des communications internes d'ISDE.

ANNEXE A

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 to 2025-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		54
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		26
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	21	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	5	
Total		80
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		62
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		18
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	13	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	46
Courriel	7
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	54

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

De 1001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	15 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	3	2	0	0	1	0	10
Communication partielle	0	6	3	7	2	6	3	27
Exception totale	0	0	0	0	1	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	3	1	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	12	1	1	4	1	0	0	19
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	13	7	11	4	7	3	62

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(ii)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(iii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)b)	1	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)c)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(2)	0	25	1
19(1)e)	0	22.1	0	26	27
19(1)f)	0	22.2	0	27	1
20	0	22.3	0	27.1	0
21	0	22.4	0	28	0
22(1)a)(i)	0				

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)b)	0
69(1)b)	0	70(1)c)	0
69.1	0	70(1)d)	0
70(1)	0	70(1)e)	0
70(1)a)	0	70(1)f)	0
		70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	37	0	0	1	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
26 672	15 747	57

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction d'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	8	102	2	475	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	271	5	1 395	6	3 862	5	8 191	2	11 688
Exception totale	0	0	0	0	1	688	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	373	7	1 870	7	4 550	5	8 191	2	11 688

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
57	54	1

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	57	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	1	57	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

3.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	41
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	66,13 %

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
21	8	0	1	12

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15	1	1	2
16 à 30	2	0	2
31 à 60	3	1	4
61 à 120	0	0	0
121 à 180	3	1	4
181 à 365	3	3	6
Plus de 365	0	3	3
Total	12	9	21

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
8	0	0	8

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
12	1	9	0	0

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
12	0	2	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	9	0	0
Total	1	9	0	0

Durée des prorogations	15a)(ii) Consultation			
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	0	0
Total	0	2	0	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	5	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Total	1	5	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	5	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai e traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours	De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 9 : Avis de plaints et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
12	7	10	0	29

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	2

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	19	1	1	3
Centraux	0	0	0	0
Total	19	1	1	3

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	6
---	---

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		64 809 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		4 126 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	4 126 \$	
Total		68 935 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,698
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,017
Total	0,715

ANNEXE B

Délégation de pouvoirs en matière d'AIPRP

Délégation en vigueur au dernier jour de 2024–2025:

The Department of Industry

(To be known as Innovation, Science and Economic Development Canada)

Le ministère de l'Industrie

(Qui sera connu sous le nom
d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada)

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby delegates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

Schedule / Annexe

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Deputy Minister / Sous ministre	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Corporate Secretary / Secrétaire général	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (ATIP) Services / Directeur (trice), Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Manager, ATIP Services / Gestionnaire, Services d'AIPRP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
---	--------------------------------------	--------------------------------------

And / et

Senior Advisor, ATIP Services / Conseiller (ère) principal(e), Services d'AIPRP	Section / Articles: 7, 8(1), 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27(1), 68, 69	Section / Articles : 8(1), 14, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 69, 70
--	--	---

Dated, at the City of Ottawa, this 18th
day of May, 2021

Daté, à la ville d'Ottawa, ce 18^e
jour de mai, 2021

THE HONOURABLE FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE
MINISTER OF INDUSTRY
(To be known as Minister of INNOVATION,
SCIENCE AND INDUSTRY)



L'HONORABLE FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE
MINISTRE DE L'INDUSTRIE
(Identifié comme Ministre de l'INNOVATION, des SCIENCES
et de l'INDUSTRIE)